



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

*Séance du 20 mars 2026*  
Délibération n° 2026-09

Le vingt mars deux mil vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, doyen d'âge

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : <b>15</b> Présents : <b>15</b> Votants : <b>15</b> Blancs : <b>0</b> Nuls : <b>2</b> Exprimés : <b>13</b> Quorum : <b>8</b>	<b>Présents :</b> TRAIN Francis, NICE Camille, SOUSSIN Jean-Michel, ALBERT Sarah, JAUNAS Florent, MACOUIN Aurélia, PELLERIN Jean-Luc, DEMUS Pascale, CHAPOT Dominique, BEAUFOUR Catherine, FAUCHER Lilian, GIMONNEAU Linda, DROUET Ludovic, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, NICOLAS Emmanuel  <b>Absents :</b>
---	--

<b>Secrétaire de séance :</b> NICE Camille	<b>Séance ouverte à :</b> 20h00
<b>Auteur de l'acte :</b> TRAIN Francis	<b>Télétransmission en Préfecture le :</b> <b>25 MARS 2026</b>
<b>Convocation envoyée le :</b> 16 mars 2026	<b>AR Préfecture :</b> <b>017-211701743-20260320-2026_09-DE</b>
<b>Affichage de la convocation le :</b> 16 mars 2026	<b>Date de publication sur le site internet :</b> 30 mars 2026

\*\*\*\*\*

**Objet : Election du Maire**

**Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

**Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Il est procédé à l'élection du maire.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide**

- D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : **Monsieur TRAIN Francis**

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....	15
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : .....	2
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : .....	13
Majorité absolue des suffrages exprimés : .....	8
A obtenu : <b>Monsieur TRAIN Francis</b> .....	<b>13 voix</b>

**Est élu : Monsieur TRAIN Francis, Maire de la commune de Genouillé**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme :

Le Maire,  
Francis TRAIN



La secrétaire de séance,  
Camille NICE

### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.